

NUMERO : 2026-041

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2122-22,

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage,

Vu la délibération n° 2020-063 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le contrat de prêt à usage portant sur la mise à disposition gratuite de 6 m² de toiture terrasse par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 22 à 28 place de France à Sarcelles,

Vu le contrat de prêt à usage portant sur la mise à disposition gratuite de 6 m² de toiture terrasse par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 1 place de Navarre à Sarcelles,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre des actions de régulation de la population de pigeons afin de prévenir les nuisances sanitaires, environnementales et matérielles,

Considérant que ces actions présentent un intérêt public communal,

Considérant que les contrats précités constituent des prêts à usage consentis à titre gratuit, pour une durée limitée de six mois, sans création de droits réels au profit de la commune,

Considérant que ces contrats n'emportent aucune charge financière pour la commune hors les frais d'exploitation du dispositif,

Décide :

Article 1 : D'approuver le contrat de prêt à usage conclu avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 22 à 28 place de France à Sarcelles, portant sur la mise à disposition gratuite de 6 m² de toiture terrasse aux fins d'installation d'une volière de capture de pigeons.

Article 2 : D'approuver le contrat de prêt à usage conclu avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 1 place de Navarre à Sarcelles, portant sur la mise à disposition gratuite de 6 m² de toiture terrasse aux mêmes fins.

Article 3 : De signer lesdits contrats et tout document nécessaire à leur exécution.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, 95000 CERGY, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Sarcelles, le 13 février 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD

